

Ville de Beauharnois

9^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 9 avril 2019 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Guillaume Lévesque-Sauvé, Richard Dubuc et Alain Savard sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant QUORUM. Absente : La conseillère Linda Toulouse.

Sont également présents à cette séance, monsieur Alain Gravel, directeur général et madame Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2019-04-101 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-04-102 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, en y reportant le point suivant :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Approbation des procès-verbaux

2.0 Avis de motion

- 2.1 Avis de motion – Règlement numéro 2019-05 décrétant un taux de taxation des travaux d'entretien du cours d'eau Riendeau-Huot
- 2.2 Avis de motion – Règlement numéro 2019-06 modifiant le Règlement numéro 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux, tel que déjà modifié par le règlement numéro 2018-08

3.0 Règlements

- 3.1 Règlement numéro 2019-04 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Annulation de la résolution numéro 2018-12-443 – Promesse d'achat et acte de vente d'un immeuble sur la rue Urgel-Charette – Partie du lot 5 989 437 – Compagnie 9388-3569 Québec Inc.
- 4.2 Autorisation de signatures – Renouvellement de l'entente intermunicipale 2019-2020 – Écocentre – Saint-Étienne-de-Beauharnois
- 4.3 Autorisation de signatures – Entente de service en matière de prêt de personnel avec le CLD Beauharnois-Salaberry
- 4.4 Autorisation de signatures – Renouvellement du bail entre la Ville de Beauharnois et C.P.E. Bobino inc. – Terrain du 54 rue Bourcier
- 4.5 Autorisation de signatures – Bail de location d'une parcelle terrain – Club de Voile de Beauharnois
- 4.6 Modification de la direction de circulation de la rue de la Poste et de la rue Sainte-Catherine entre la rue Ellice et Saint-Laurent – Annulation de la résolution numéro 2013-06-218
- 4.7 Autorisation de signatures – Promesse d'achat et acte de vente d'un immeuble sur la rue Urgel-Charette – Partie du lot 5 989 437 – Les Entreprises Lalonde & Brient Inc.
- 4.8 Appui à la MRC de Marguerite-d'Youville – Accès au Réseau express métropolitain (REM)

5.0 Ressources humaines

- 5.1 Modification de la politique en matière de prévention de toute forme de harcèlement au travail relativement aux délais pour déposer une plainte
- 5.2 Nomination madame Sylvie Hébert – Technicienne en documentation – Bibliothèque – Remplacement d'un congé de maternité (12 mois)

6.0 Services administratifs et financiers

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
- 6.3 Ratification – Adjudication d'émission d'obligations de 2 606 000 \$ en faveur la firme Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.
- 6.4 Octroi de contrat – Inspection et analyse des bornes d'incendie – ST-2019-02-007
- 6.5 Octroi de contrat – Services professionnels pour la modélisation hydraulique du réseau d'aqueduc – ST-2019-02-006
- 6.6 Octroi de contrat – Mise en marche, entretien de mi-saison et mise en veilleuse du système de réfrigération de l'aréna André-Richard – LC-2019-02-008
- 6.7 Contrat de fourniture de pierre concassée (1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020) (TP-2018-04-029) – Autorisation d'utilisation de l'année optionnelle prévue au contrat initial

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 7.1 Autorisation de signatures – Entente de services avec Croisières Navark inc. et la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour 4 navettes fluviales
- 7.2 Subvention du taux horaire – Académie de hockey de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois

**Numéro 2019-04-104 Avis de motion – Règlement numéro 2019-05
décrétant un taux de taxation des travaux
d’entretien du cours d’eau Riendeau-Huot (suite)**

Attendu que ce cours d’eau est situé en totalité sur le territoire de la municipalité de Sainte-Martine (153,76 ha), et qu’une partie des terres qui se drainent vers le cours d’eau Riendeau-Huot est située sur le territoire de la Ville de Beauharnois et touche deux (2) propriétaires fonciers (16,40 ha) ;

Attendu la résolution numéro 2017-03-079 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 mars 2017 appuyant la demande d’intervention de travaux et d’entretien de ce cours d’eau ;

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry a procédé à l’inspection finale et qu’il y a lieu de procéder à la facturation des contribuables concernés ;

Attendu que le coût de ces travaux à être payé par la Ville de Beauharnois sera réparti entre les contribuables concernés par ces travaux, au prorata de la superficie contributive de leurs terrains respectifs et sera recouvrable en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales ;

Attendu qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 9 avril 2019 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2019-05 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance ordinaire du 9 avril 2019. Il est joint à l’avis de motion ;

**Numéro 2019-04-105 Avis de motion – Règlement numéro 2019-06
modifiant le Règlement numéro 2016-10 relatif au
contrôle et à la garde des animaux, tel que déjà
modifié par le règlement numéro 2018-08**

Attendu que la Ville de Beauharnois, en vertu du Règlement numéro 2016-10 relatif au contrôle et à la garde des animaux, tel que modifié par son règlement numéro 2018-08, a adopté les mesures réglementaires applicables en matière de frais de licence (médaille et/ou micro puce) pour les animaux domestiques (chien et chat) ;

Attendu que la Ville considère qu’il est approprié de modifier les modalités relatives au frais de licence des animaux domestiques ;

Attendu qu’un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du 9 avril 2019 par la conseillère Jocelyne Rajotte ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2019-06 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 9 avril 2019 ;

Numéro 2019-04-106 **Règlement numéro 2019-04 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois**

Attendu qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F.2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Beauharnois d'imposer une tarification pour les biens, services et activités qu'elle fournit ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance extraordinaire tenue le 2 avril 2019 par le conseiller Richard Dubuc ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2019-04 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance extraordinaire tenue le 2 avril 2019. Il est joint à l'avis de motion ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant
Appuyé par monsieur Richard Dubuc
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2019-04 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, services et activités de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-04-107 **Annulation de la résolution numéro 2018-12-443 – Promesse d'achat et acte de vente d'un immeuble sur la rue Urgel-Charette – Partie du lot 5 989 437 – Compagnie 9388-3569 Québec Inc.**

Attendu la signature de la promesse d'achat intervenue le 20 décembre 2018 pour l'acquisition d'une partie du lot 5 989 437 situé sur la rue Urgel-Charette ayant une superficie totale d'environ 80 000 pieds carrés (7 432,25 mètres carrés) au montant de 3,50 \$ le pied carré représentant une somme approximative de 280 000 \$ par la compagnie 9388-3569 Québec Inc. ;

Attendu qu'en vertu de cette promesse d'achat, l'acquéreur disposait d'une période de cent vingt (120) jours de la signature pour retirer sa demande en remettant un avis écrit à la Ville de Beauharnois ce qu'il a fait le 1^{er} février 2019 ;

Attendu qu'à cet effet la vente n'aura donc plus lieu, la Ville a remis le dépôt à la compagnie 9388-3569 Québec Inc. et la résolution numéro 2018-12-443 autorisant la vente de la partie du lot 5 989 437 doit être annulée ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

**Numéro 2019-04-107 Annulation de la résolution numéro 2018-12-443 –
Promesse d’achat et acte de vente d’un immeuble
sur la rue Urgel-Charette – Partie du lot 5 989 437 –
Compagnie 9388-3569 Québec Inc. (suite)**

- **Que** suite au désistement de la compagnie 9388-3569 Québec Inc. de faire l’acquisition d’une partie du lot 5 989 437 situé sur la rue Urgel-Charette, la résolution portant le numéro 2018-12-443 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2018 soit et est annulée.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2019-04-108 Autorisation de signatures – Renouvellement de
l’entente intermunicipale 2019-2020 – Écocentre –
Saint-Étienne-de-Beauharnois**

Attendu que la Ville de Beauharnois possède un écocentre qui dessert les résidents de Beauharnois permettant ainsi la disposition de leurs matériaux secs ainsi que les résidus domestiques dangereux ;

Attendu que la Ville de Beauharnois dessert aussi les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, de Saint-Urbain-Premier et de Ville de Léry par entente intermunicipale ;

Attendu la volonté de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois de renouveler cette entente avec la Ville de Beauharnois pour une année supplémentaire afin que ses citoyens puissent continuer à bénéficier de ce service ;

Attendu que la firme Mélimax Transport Inc. a été inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) le 11 janvier 2019 ;

Attendu que suite à cette inscription, la Ville de Beauharnois a demandé à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation de l’autoriser à poursuivre l’exécution de son contrat avec la Ville de Beauharnois ;

Attendu que suite à cette demande la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation a autorisé un délai supplémentaire d’une durée maximale de 90 jours, la poursuite du contrat en cours avec Mélimax Transport inc. afin de permettre à la Ville de procéder aux démarches requises pour l’attribution d’un contrat avec un nouveau fournisseur ;

Attendu que le renouvellement de cette entente est donc conditionnel à ce que la Ville de Beauharnois obtienne un nouveau contrat pour la location de conteneurs, leur transport et la valorisation des matériaux secs provenant de l’exploitation de son écocentre ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

Numéro 2019-04-108 **Autorisation de signatures – Renouvellement de l’entente intermunicipale 2019-2020 – Écocentre – Saint-Étienne-de-Beauharnois (suite)**

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer le renouvellement de l’entente avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois afin que ses citoyens puissent disposer de leurs matériaux secs, des résidus dangereux à l’Écocentre de Beauharnois et du service pour les entrepreneurs de cette municipalité.

- **Que** cette entente soit renouvelée pour une période d’un (1) an, soit du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020 et qu’advenant qu’aucune soumission ne soit déposée auprès de la Ville de Beauharnois pour la location de nouveaux conteneurs, l’entente prendra fin au plus tard le 10 juin 2019.

- **Que** le coût d’opération chargé à la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois soit de l’ordre de 45 \$ par remorque déposé au site par les citoyens de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois pour la durée de la présente entente.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-04-109 **Autorisation de signatures – Entente de service en matière de prêt de personnel avec le CLD Beauharnois-Salaberry**

Attendu que le CLD Beauharnois-Salaberry dessert la Ville de Beauharnois ainsi que toutes les municipalités de la MRC Beauharnois-Salaberry au niveau du développement économique et touristique ;

Attendu la résolution numéro 2018-12-447 autorisant une entente de service en matière de prêt de personnel avec le CLD Beauharnois-Salaberry ;

Attendu que le CLD a signifié à nouveau vouloir recourir aux services de certaines des ressources professionnelles de la Ville de Beauharnois, sur une base temporaire et en fonction des besoins opérationnels du CLD ;

Attendu que la trésorière adjointe de la Ville, madame Mercedes Lussier-Trépanier a les connaissances et l’expérience requises pour réaliser ces tâches ;

Attendu que la Ville de Beauharnois est disposée à recevoir favorablement la requête formulée en ce sens par le CLD Beauharnois-Salaberry ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer une entente de service en vertu de laquelle la Ville de Beauharnois accepte de libérer une de ses ressources professionnelles afin de permettre au CLD Beauharnois-Salaberry de continuer ses opérations.

Numéro 2019-04-109 **Autorisation de signatures – Entente de service en matière de prêt de personnel avec le CLD Beauharnois-Salaberry (suite)**

- **Que** cette entente sera valide à compter de sa signature et prendra fin lorsque la situation des ressources humaines du CLD sera rétablie.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-04-110 **Autorisation de signatures – Renouvellement du bail entre la Ville de Beauharnois et C.P.E. Bobino inc. – Terrain du 54 rue Bourcier**

Attendu qu'un bail est intervenu entre l'ancienne municipalité de Melocheville et C.P.E. Bobino inc. sur le lot 4 716 861 en mai 1999 pour une période de vingt (20) ans ;

Attendu que ce bail a été conclu entre les parties pour permettre la construction d'une garderie sur l'immeuble loué ;

Attendu que ce bail est échu, il y lieu de le renouveler pour une même période de temps mais en y apportant les modifications nécessaires, entre autre au niveau du nom puisque l'ancienne municipalité de Melocheville n'existe plus, le numéro de lot a changé, le fait que la garde a été construite depuis et aussi modifier certaines obligations du locataire entre autre qu'il devra assumer dorénavant l'entretien du terrain, la coupe du gazon, le déneigement du stationnement et l'épandage d'abrasifs ;

Attendu que pour ces motifs, le bail sera réécrit en entier en y apportant les corrections nécessaires afin de l'actualiser ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu

- **Que** le conseil municipal autorise le maire et la greffière à renouveler et à signer le bail de location d'un terrain appartenant à la Ville de Beauharnois en faveur de C.P.E. Bobino inc. sur lequel est érigé un centre de la petite enfance, à savoir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 716 861 du cadastre officiel du Québec, portant le numéro civique 54, rue Bourcier.

- **Que** ce bail soit renouvelé pour une période de vingt (20) ans à compter du 1^{er} mai 2019 jusqu'au 30 avril 2039 au coût de 1 \$ par année.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL : Le maire demande si des conseillers s'opposent à la proposition principale.

Vote pour : Richard Dubuc
 Alain Savard
 Jocelyne Rajotte

Numéro 2019-04-110 **Autorisation de signatures – Renouvellement du bail
entre la Ville de Beauharnois et C.P.E. Bobino inc. –
Terrain du 54 rue Bourcier (suite)**

Vote contre : Roxanne Poissant
Guillaume Lévesque-Sauvé

La proposition est donc adoptée majoritairement 3 à 2.

Adoptée majoritairement.

Numéro 2019-04-111 **Autorisation de signatures – Bail de location d’une
parcelle de terrain – Club de Voile de Beauharnois**

Attendu l’existence du Club de Voile de Beauharnois qui gère ses activités en rive du parc Riverain depuis plusieurs années ;

Attendu que ce club est autonome et apporte une plus valu via le plan d’eau de la Ville de Beauharnois par la présence de plusieurs voiliers dans le lac Saint-Louis ;

Attendu que le club de voile a besoin d’un espace pour installer un conteneur afin d’y ranger divers articles reliés à leur activité ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le bail de location d’une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Beauharnois en faveur du Club de Voile de Beauharnois sur lequel sera érigé un conteneur, à savoir l’immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 3 862 957 du cadastre officiel du Québec et plus amplement défini au bail.
- **Que** ce bail soit signé pour une période de deux (2) ans à compter du 1^{er} mai 2019 jusqu’au 30 avril 2021 au coût de 100 \$ par année.
- **Que** ce bail pourra être renouvelé par périodes successives de deux (2) ans, sur avis de six (6) mois avant l’expiration du terme initial du bail.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-04-112

Modification de la direction de circulation de la rue de la Poste et de la rue Sainte-Catherine entre les rues Ellice et Saint-Laurent – Annulation de la résolution numéro 2013-06-218

Attendu la résolution numéro 2013-06-218 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2013 autorisant de modifier la direction de circulation de la rue de la Poste (anciennement rue des Rois) et de la rue Sainte-Catherine entre les rues Ellice et Saint-Laurent ;

Attendu que le conseil municipal actuel désire que la direction de circulation de ces rues revienne à leur origine soit :

- ✓ inverser le sens unique de la circulation sur la rue de la Poste, soit de la rue Saint-Laurent vers la Ellice ;
- ✓ remettre la circulation dans les deux (2) sens sur la rue Sainte-Catherine entre la rue la Ellice et la rue Saint-Laurent

Attendu la *Loi sur les compétences municipales* conférant à toute municipalité locale la compétence en matière de transport ;

Attendu l'article 2.1 du Règlement numéro 94-02 sur la circulation et le stationnement stipulant que le conseil municipal, sur simple résolution, est autorisé à faire installer, maintenir en place ou retirer tous les signaux routiers, feux de circulation, avertisseurs, marques sur le pavé, ou tout dispositif jugé approprié, soit pour régler, contrôler, diriger ou prohiber la circulation, ou pour prohiber ou limiter le stationnement ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **De** modifier la circulation de la rue de la Poste et de la rue Sainte-Catherine de la façon suivante :
 - ✓ inverser le sens unique de la circulation sur la rue de la Poste, soit de la rue Saint-Laurent vers la rue Ellice ;
 - ✓ remettre la circulation dans les deux (2) sens sur la rue Sainte-Catherine entre la rue la Ellice et la rue Saint-Laurent
- **Que** le tout soit effectif à compter du 3 juin 2019 afin de permettre un délai d'information sur ces changements.
- **Que** la résolution numéro 2013-06-218 soit par le fait même annulée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-04-113 **Autorisation de signatures – Promesse d’achat et acte de vente d’un immeuble sur la rue Urgel-Charette – Partie du lot 5 989 437 – Les Entreprises Lalonde & Brient Inc.**

Attendu l’intérêt de Les Entreprises Lalonde & Brient Inc. d’acquérir une partie du lot 5 989 437 située sur la rue Urgel-Charette ayant une superficie totale d’environ 162 170 pieds carrés (environ 15 065,593 mètres carrés) au montant de 3,50 \$ le pied carré représentant ainsi une somme approximative de 567 595 \$;

Attendu que les récentes négociations entre la Ville de Beauharnois et le promoteur ont permis d’établir un consensus sur les termes et conditions d’une promesse d’achat et un acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation ;

Attendu que l’acquéreur entend utiliser l’immeuble pour la construction de bâtiments industriels conformes à la réglementation municipale en vigueur, représentant un minimum de 20 % de la superficie totale du terrain vendu ;

Attendu que l’acquéreur s’engage à ce que ces constructions représentent une valeur minimale cumulative de 2 000 000 \$ au rôle d’évaluation foncière de la Ville ;

Attendu qu’il est dans l’intérêt de la Ville d’autoriser la signature de la promesse d’achat et de l’acte de vente dudit lot mentionné précédemment ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **D’autoriser** le directeur général à signer la promesse d’achat en faveur de Les Entreprises Lalonde & Brient Inc. d’une partie du lot 5 989 437 située sur la rue Urgel-Charette ayant une superficie totale d’environ 162 170 pieds carrés (environ 15 065,593 mètres carrés) au montant de 3,50 \$ le pied carré représentant ainsi une somme approximative de 567 595 \$.

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer l’acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-04-114 **Appui à la MRC de Marguerite-d’Youville – Accès au Réseau express métropolitain (REM)**

Considérant qu’une séance d’information sur le Réseau express métropolitain (REM) a été présentée le 14 mars 2019 ;

Considérant que lors de cette séance d’information, il a été dévoilé, par les plans de CDPQ Infra, que les autobus de plusieurs municipalités de la Couronne Sud de Montréal ne bénéficieront pas d’un accès direct à la station Rive-Sud du REM et devront, pour ce faire, traverser tout le quartier commercial au préalable ;

Considérant que cette situation touche particulièrement, pour l'Ouest de la Couronne Sud, les municipalités et villes des Municipalités régionales de comté (MRC) de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry, alors que dans l'Est de la Couronne Sud, les MRC de Marguerite D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu, sont celles qui sont directement impactées ;

Considérant que la circulation dans le secteur DIX30 est déjà fortement congestionnée ;

Considérant que l'ensemble des municipalités concernées s'opposent vivement à la situation provoquée par les plans tels que présentés, puisqu'elle se traduira incontestablement par des délais additionnels, un accroissement de la congestion routière et une insatisfaction des usagers ;

Considérant que ces inconvénients importants pourraient même inciter les usagers à abandonner le transport collectif au profit de leur véhicule ;

Considérant que les municipalités souhaitent éviter une telle situation et tiennent à ce que le REM soit rentabilisé ;

Considérant que le rabattement des usagers vers le métro de Longueuil n'est pas souhaitable puisqu'il ne constitue pas une option viable ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal de la Ville de Beauharnois appuie les démarches de la MRC de Marguerite d'Youville à l'effet de demander à CDPQ Infra de modifier ses plans pour créer un accès direct à la station Rive Sud du Réseau express métropolitain, pour les autobus provenant des municipalités et villes des Municipalités régionales de comté (MRC) de Roussillon et de Beauharnois-Salaberry, dans l'Ouest de la Couronne Sud, ainsi que celles des MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu, dans l'Est de la Couronne Sud, afin de présenter une solution adéquate et viable.

Numéro 2019-04-114

Appui à la MRC de Marguerite-d'Youville – Accès au Réseau express métropolitain (REM) (suite)

- **Que** copie de la présente résolution soit transmise au président de CDPQ Infra, monsieur Michael Sabia, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, à la ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, madame Chantal Rouleau, au ministre responsable de la région de la Montérégie, monsieur Christian Dubé, à la députée de Verchères, madame Suzanne Dansereau, au député de Beauharnois et adjoint parlementaire du ministre des Transports, monsieur Claude Reid, à la mairesse de la Ville de Brossard, madame Doreen Assaad, à la mairesse de la Ville de Longueuil, madame Sylvie Parent, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, madame Valérie Plante, au directeur général de l'ARTM, monsieur Paul Côté, au directeur général d'EXO, monsieur Sylvain Yelle et à l'ensemble des municipalités et MRC de la Couronne Sud de Montréal.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-04-115

Modification de la politique en matière de prévention de toute forme de harcèlement au travail relativement aux délais pour déposer une plainte

Attendu que la Ville de Beauharnois est soucieuse de promouvoir ses valeurs organisationnelles dont notamment : l'autonomie, la concertation, la collaboration, le respect, la dignité, la loyauté, la recherche de l'excellence et, de ce fait d'assurer à l'ensemble de son personnel un milieu de travail sain, respectueux et exempt de toute forme de harcèlement ;

Attendu que la politique en matière de prévention de toute forme de harcèlement au travail a été adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018 par la résolution numéro 2018-07-265 ;

Attendu que cette politique doit être modifiée quant aux délais pour déposer une plainte puisque des modifications à la *Loi sur les normes du travail* sont entrées en vigueur le 12 juin 2018 permettant d'exercer un recours en cas de harcèlement psychologique ou sexuel au travail dans un délai de deux (2) ans suivant la dernière manifestation du harcèlement psychologique ou sexuel plutôt que quatre-vingt-dix (90) jours précédemment et des gestes à caractères sexuels font maintenant partie de la définition de harcèlement ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

Numéro 2019-04-115 **Modification de la politique en matière de prévention de toute forme de harcèlement au travail relativement aux délais pour déposer une plainte (suite)**

- **Que** la Politique en matière de prévention de toute forme de harcèlement au travail de la Ville de Beauharnois soit modifiée selon les nouvelles règles établies et telles que décrit à la présente résolution du conseil.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-04-116 **Nomination madame Sylvie Hébert – Technicienne en documentation – Bibliothèque – Remplacement d’un congé de maternité (12 mois)**

Attendu que la technicienne en documentation de la bibliothèque, madame Cynthia Francoeur-Randlett quittera ses fonctions pour un congé de maternité d’un (1) an à compter du 2 juillet 2019 et qu’il y a lieu de combler le poste ;

Attendu qu’un affichage à l’interne de ce poste a eu lieu du 25 au 29 mars 2019 inclusivement ;

Attendu qu’une seule candidature a été reçue, soit celle de madame Sylvie Hébert, technicienne en documentation et préposée à l’accueil ;

Attendu que madame Hébert détient les prérequis exigés et compétences nécessaires, il y a donc lieu de lui accorder le poste ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** madame Sylvie Hébert soit nommé technicienne en documentation – Bibliothèque pour un remplacement d’un congé de maternité d’un (1) an à compter du 2 juillet 2019 ;
- **Que** son salaire soit fixé à l’échelon 3 de la classe 8 en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la structure salariale du personnel syndiqué adoptée le 5 avril 2016 par la résolution numéro 2016-04-122.
- **Que** madame Hébert bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés syndiqués cols blancs de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-04-118

Ratification – Adjudication d’émission d’obligations de 2 606 000 \$ en faveur de la firme Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. (suite)

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
143 000 \$	1,95000 %	2020
147 000 \$	2,00000 %	2021
152 000 \$	2,05000 %	2022
157 000 \$	2,15000 %	2023
2 007 000 \$	2,20000 %	2024
Prix : 98,53200		Coût réel : 2,53613 %

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
143 000 \$	2,00000 %	2020
147 000 \$	2,00000 %	2021
152 000 \$	2,05000 %	2022
157 000 \$	2,20000 %	2023
2 007 000 \$	2,25000 %	2024
Prix : 98,68700		Coût réel : 2,54555 %

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.		
143 000 \$	2,00000 %	2020
147 000 \$	2,05000 %	2021
152 000 \$	2,10000 %	2022
157 000 \$	2,20000 %	2023
2 007 000 \$	2,30000 %	2024
Prix : 98,85941		Coût réel : 2,55068 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par un syndicat dirigé par la firme Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **Que** conformément au pouvoir qui a été délégué à madame Guylaine Côté, directrice des finances et trésorerie en vertu du règlement numéro 2018-04 adopté le 1^{er} mai 2018, celle-ci a adjugé l’émission de 2 606 000 \$ à un syndicat dirigé par la firme Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc., et ce, en accord avec l’article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre c-19) le 25 mars 2019.
- **Que** demande a aussi été faite de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour l’inscription en compte de cette émission.

Adoptée unanimement.

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres sur invitation pour l’inspection et l’analyse des bornes d’incendie ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s’élève à 12 624,26 \$ par année (taxes incluses) sans le taux horaire pour la réparation et de 19 522,76 \$ par année (taxes incluses) si la réparation au taux horaire est incluse ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que l’appel d’offres a été envoyé à cinq (5) firmes le 15 mars 2019 ;

Attendu que deux (2) soumissions ont été reçues, soit l’option A – Inspection annuelle seulement ou l’option B – Inspection annuelle et réparation sur demande :

Nom des soumissionnaires	Option A – Inspection annuelle seulement Prix annuel soumis (avant taxes)	Option B – Inspection annuelle et réparation sur demande Prix annuel soumis (avant taxes)
Hydra-Spec inc. 1081, rue de la Paix Saint-Lazare (Québec) J7T 2A8	9 840 \$	13 840 \$
Nordikeau inc. 603, boulevard Base-de-Roc Joliette (Québec) J6E 5P3	17 520 \$	25 920 \$

Attendu la recommandation de la responsable à l’approvisionnement d’octroyer le contrat d’inspection et d’analyse des bornes d’incendie au plus bas soumissionnaire conforme en fonction de l’option B, soit l’inspection annuelle et les réparations sur demande à Hydra-Spec inc. au montant annuel de 13 840 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **D’octroyer** le contrat d’inspection et d’analyse des bornes d’incendie en fonction de l’option B, soit l’inspection annuelle et les réparations sur demande au plus bas soumissionnaire conforme soit Hydra-Spec inc. sis au 1081, rue de la Paix, Saint-Lazare (Québec) J7T 2A8 au montant annuel de 13 840 \$ (plus les taxes applicables) à compter de l’adoption de la présente résolution jusqu’au 31 décembre 2019, avec option de prolonger le contrat annuellement jusqu’au 31 décembre 2022.
- **Que** cette dépense devra être prévue au budget d’administration annuellement si la Ville décide d’utiliser les années optionnelles prévues à l’appel d’offres.

Adoptée unanimement.

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres sur invitation pour des services professionnels pour la modélisation hydraulique du réseau d’aqueduc ;

Attendu que ce balancement permettra d’élaborer un bilan du comportement hydraulique du réseau sur l’ensemble de son territoire dans les conditions actuelles et projetées, soit le secteur Centre et Est ainsi que le secteur Ouest. La modélisation permettra de prédire les débits/pressions ainsi que le sens et la vitesse d’écoulement dans les conduites ainsi que les options quant aux développements de la Ville ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s’élève à 40 241,25 \$ (taxes incluses) ;

Attendu qu’il y a lieu de procéder à un appel d’offres par voie d’invitation ;

Attendu que ces soumissions, selon l’alinéa 3 de l’article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, doivent être évaluées en fonction d’un système de pondération et d’évaluation des offres ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que l’appel d’offres a été transmis à cinq (5) firmes le 4 mars 2019 ;

Attendu que le bordereau de soumission incluait des items optionnels, soient la possibilité d’effectuer des simulations supplémentaires et de la formation au niveau du modèle développé et du logiciel utilisé ;

Attendu que deux (2) soumissions ont été reçues pour l’option 4 – options simulations et formation retenues, soit :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX SOUMIS (AVANT TAXES)	POINTAGE FINAL	RANG
Stantec Experts-conseils Ltée 375, boulevard Roland-Therrien, bureau 400 Longueuil (Québec) J4H 4A6	40 158 \$	28,0	1
Aqua Data inc. 95, 5 ^e avenue Pincourt (Québec) J7W 5K8	65 954 \$	17,9	2

Attendu la recommandation de la responsable à l’approvisionnement d’accorder le contrat de services professionnels pour la modélisation hydraulique du réseau d’aqueduc en fonction de l’option 4 – options simulations et formation retenues au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage, soit Stantec Experts-Conseils Ltée ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

Numéro 2019-04-120	Octroi de contrat – Services professionnels pour la modélisation hydraulique du réseau d’aqueduc – ST-2019-02-006 (suite)
---------------------------	--

- **D’octroyer** le contrat de services professionnels pour la modélisation hydraulique du réseau d’aqueduc en fonction de l’option 4 – option simulations et formation retenues à Stantec Experts-Conseil Ltée sis au 375, boulevard Roland-Therrien, bureau 400, Longueuil (Québec) J4H 4A6 au montant de 40 158 \$ (plus les taxes applicables).

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-04-121	Octroi de contrat – Mise en marche, entretien de mi-saison et mise en veilleuse du système de réfrigération de l’aréna André-Richard – LC-2019-02-008
---------------------------	--

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres sur invitation pour la mise en marche, l’entretien de mi-saison et la mise en veilleuse du système de réfrigération de l’aréna André-Richard ;

Attendu que le montant estimé de la dépense s’élève à 43 803,12\$ (taxes incluses) pour toute la durée du contrat, soit trois (3) ans ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que l’appel d’offres a été transmis à sept (7) firmes le 14 mars 2019 ;

Attendu qu’une (1) soumission a été reçue, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
CIMCO Réfrigération (Industries Toromont Itée) 110-9001, rue de l’Innovation Anjou (Québec) H1J 2X9	35 183,67 \$

Attendu la recommandation de la responsable à l’approvisionnement d’octroyer le contrat pour la mise en marche, l’entretien de mi-saison et la mise en veilleuse du système de réfrigération de l’aréna André-Richard au seul soumissionnaire conforme, soit CIMCO Réfrigération ;

Il est proposé par monsieur Richard Dubuc

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

Numéro 2019-04-121 **Octroi de contrat – Mise en marche, entretien de mi-saison et mise en veilleuse du système de réfrigération de l’aréna André-Richard – LC-2019-02-008 (suite)**

- **D’octroyer** le contrat pour la mise en marche, l’entretien de mi-saison et la mise en veilleuse du système de réfrigération de l’aréna André-Richard à CIMCO Réfrigération (Industries Toromont Ltée) sis au 110-9001, rue de l’Innovation, Anjou (Québec) H1J 2X9 au montant de 35 183,67 \$ (plus les taxes applicables) pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2022.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-04-122 **Contrat de fourniture de pierre concassée (1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020) (TP-2018-04-029) – Autorisation d’utilisation de l’année optionnelle prévue au contrat initial**

Attendu que la Ville de Beauharnois a octroyé le contrat TP-2018-04-029 pour la fourniture de pierre concassée lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018 par la résolution numéro 2018-07-282 suite à un appel d’offres public ;

Attendu que la première partie du contrat qui se terminait le 31 mars 2019 couvrait les besoins de la Ville et de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château. L’année optionnelle du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 ne comporte que les besoins de la Ville ;

Attendu que la Ville veut prolonger le contrat pour l’année optionnelle qui ne concerne que les besoins de la Ville pour plusieurs opérations courantes des travaux publics du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 ;

Attendu que le montant maximal prévu au contrat est de 37 187 \$ (net) ;

Attendu qu’un montant total de 33 455 \$ (net) a été prévu au budget d’opération pour l’année 2019 ;

Attendu qu’à cet effet un suivi serré devra être effectué par les gestionnaires concernés afin de respecter les sommes disponibles. Une partie du contrat concerne le budget 2020 qui n’est pas encore adopté ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le contrat de la fourniture de pierres concassées (TP-2018-04-029) soit et est prolongé en vertu de l’année optionnelle pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 à Carrière Dolomite (1996) inc. selon les sommes prévues au budget d’opération.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-04-123 Autorisation de signatures – Entente de services avec Croisières Navark inc. et la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour 4 navettes fluviales

Attendu le franc succès de ces événements (croisières) au cours des années 2016, 2017 et 2018 ;

Attendu la volonté de faire la promotion touristique de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que le nautisme constitue un axe majeur du développement touristique ;

Attendu la nécessité de concevoir des outils de promotion efficaces ;

Attendu les démarches entreprises avec la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot afin de réaliser le projet ;

Attendu l'offre de services de la compagnie Croisières Navark inc. au montant de 16 268 \$ (plus les taxes applicables) ;

Attendu que ce montant sera partagé à part égale entre la Ville de Beauharnois et la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ;

Attendu que cette somme a été prévue à l'élaboration du budget d'opération des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'exercice financier 2019 ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois autorise une dépense de 8 134 \$ (plus les taxes applicables) à la compagnie Croisières Navark inc. sise au 81, chemin de la Rive, Longueuil (Québec) J4H 4C9 pour la réalisation de quatre (4) navettes fluviales en collaboration avec la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.
- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Adopté unanimement.

Numéro 2019-04-124 Subvention du taux horaire – Académie de hockey de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois

Attendu que l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois offre depuis 2010 un programme académique de développement hockey aux jeunes étudiants des niveaux de secondaire 1 à 5. Celle-ci loue maintenant environ une dizaine d'heures de jour à chaque semaine. La mise à jour de la grille de tarification en 2019 jumelée à l'évolution du programme depuis sa mise en place motivent la nécessité de revoir la subvention offerte à l'académie de hockey pour septembre 2019 et les années subséquentes ;

Attendu que le programme de l'académie de hockey de l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois nécessite d'actualiser son engagement avec la Ville de Beauharnois depuis l'adoption de la résolution numéro 2010-07-212 ;

Numéro 2019-04-124 **Subvention du taux horaire – Académie de hockey de l'École secondaire des Patriotes-de-Beauharnois (suite)**

Attendu que le programme hockey rejoint plus d'une centaine de jeunes étudiants de l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois de tous les niveaux et majoritairement résidents de la Ville de Beauharnois ;

Attendu que le programme procure une source de motivation accrue auprès de la clientèle-type et favorise la diminution du décrochage scolaire ;

Attendu que le programme, au fil du temps, s'est doté d'une grande notoriété et s'est étendu au niveau régional ;

Attendu que les plages horaires demandées sont dans le créneau où les disponibilités sont les plus grandes ;

Attendu que cette somme a été prévue à l'élaboration du budget d'opération des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'exercice financier 2019 ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par monsieur Richard Dubuc

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois autorise une subvention du taux horaire de 50 \$/heure pour chacune des heures louées durant les heures d'ouverture régulière de l'aréna selon la grille de tarification en vigueur au moment des réservations.
- **Que** l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois assume les frais complets de main-d'œuvre engendrés pour toutes réservations en dehors des heures d'ouverture selon la convention collective en vigueur.
- **Que** l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois considère la Ville de Beauharnois comme fier partenaire de leur programme à travers l'ensemble de leurs publicités et leurs communiqués.
- **Que** l'école secondaire des Patriotes-de-Beauharnois collabore équitablement au partage de leur infrastructure à coût moindre pour les activités de la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-04-125 **Demande d'aide financière et autorisation de signatures pour le protocole d'entente – Jeunesse Beauharnois (Maison des Jeunes de Beauharnois)**

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître l'organisme « Jeunesse Beauharnois » en tant qu'organisme légalement constitué et agissant sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître en tant qu'acteur principal à l'encadrement de la clientèle des 12 à 17 ans dans la communauté ;

Numéro 2019-04-125	Demande d'aide financière et autorisation de signatures pour le protocole d'entente – Jeunesse Beauharnois (Maison des Jeunes de Beauharnois) (suite)
---------------------------	--

Attendu le dépôt d'une offre de services de Jeunesse Beauharnois afin de maintenir les actions et la mission de l'organisme ;

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer une subvention de 20 000 \$ à l'organisme ;

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître les engagements des deux (2) parties par la signature d'un protocole d'entente ;

Attendu que la réduction de la subvention pour 2019 a un impact minime sur l'ensemble de la convention proposée, car seul le nombre d'heures accordées au projet « Intersection » sera diminué et l'organisation du Skatifest sera modifiée par une programmation plus élargie ;

Attendu que cette somme a été prévue à l'élaboration du budget d'opération des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'exercice financier 2019 ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **Qu'une** aide financière de l'ordre de 20 000 \$ soit et est accordée à « Jeunesse Beauharnois » afin de soutenir la mission de l'organisme.
- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir.

Adoptée unanimement.

Numéro 2019-04-126	Autorisation de signatures – Entente d'entraide mutuelle entre la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine et la Ville de Beauharnois
---------------------------	--

Considérant qu'il sera bénéfique pour la Ville de Beauharnois de se doter d'une entente d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine ;

Considérant que la Régie et la Ville de Beauharnois désirent se prévaloir des dispositions de l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* afin de conclure cette entente d'entraide entre leur Service de sécurité incendie respectif ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2019-04-126

Autorisation de signatures – Entente d’entraide mutuelle entre la Régie intermunicipale d’incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine et la Ville de Beauharnois (suite)

- **Que** le conseil municipal autorise le maire et la greffière de la Ville de Beauharnois à signer avec la Régie intermunicipale d’incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine une entente d’entraide mutuelle en cas d’incendie, d’intervention d’urgence ou de sauvetage.

- **Que** la durée de cette entente soit de cinq (5) ans à compter de la signature la plus tardive renouvelable automatiquement par périodes successives de cinq (5) ans, à moins que l’une des municipalités participantes n’avise, l’autre municipalité participante de son intention d’y mettre fin sur avis de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables avant l’expiration du terme initial de l’entente.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l’onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 9 avril 2019 à la quinzième seconde de la cinquante et unième minute d’enregistrement (51 : 15)

Période de questions

La période de questions peut être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l’onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 9 avril 2019 à la trente et unième seconde de la première heure d’enregistrement (1 : 31)

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 10.

Adoptée unanimement.

Bruno Tremblay, maire

Manon Fortier, greffière